

# Webinaire AAMF

—

# Cogénération



13/12/2023 - 14h

19/12/2023 - 10h

# Programme

- Autoconsommation de la production d'électricité
- État des lieux des négociations aux ministères
- Rappel sur l'après contrat
- Questions / Réponses



enedis

Parcours producteur

Changement d'option de livraison après mise en service pour les contrats Biogaz **BGM6,BG11,BG16** et Biomasse FBM6,FBM9,FBM16CR,FB M17CR

Segment :P1-P3  
Pracc>36kVA

# 1. De quoi parle-t-on ?

Enedis = évolution des mesures d'énergie rattachée au périmètre d'équilibre

-> modification ARPE

-> avenant au contrat d'achat

*Ou*

RTE = pas de modification PE

-> avenant au contrat CART

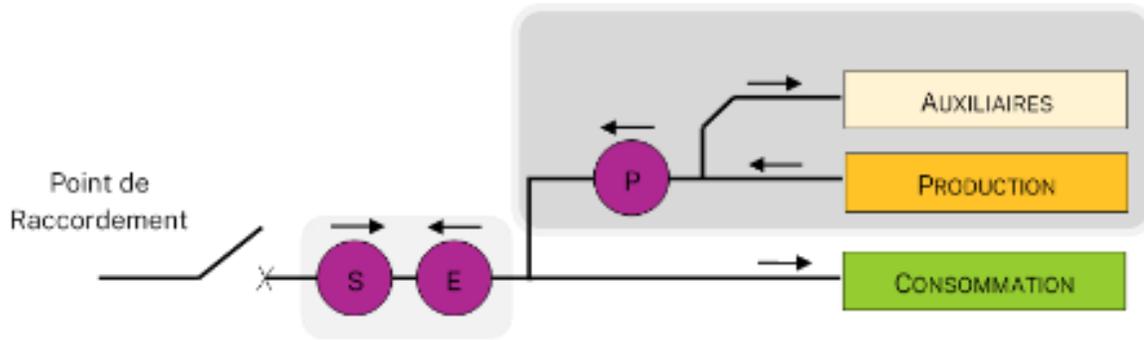
| Contrats   | Les conditions de passage de la vente en totalité et vente en surplus   |
|------------|---|
| BGM6       | Le producteur peut changer d'option de livraison d'énergie sans limite et sans délai entre chaque changement d'option.  |
| BG11, BG16 | Le producteur peut changer d'option de livraison de manière limitée.<br>La modification est limitée à deux changements d'option vente en totalité/vente en surplus (considéré comme un aller-retour) pendant la durée complète du contrat avec un espacement de 2 ans minimum entre chaque changement d'option. |

La procédure est aujourd'hui connue pour les segments de puissance P1-P3 (>36kVA) ce qui reste le cas de figure majoritaire

Procédure pour P4 à venir (<36 kVA)

# 1. De quoi parle-t-on ?

Schéma d'une installation avec l'option « Totalité »

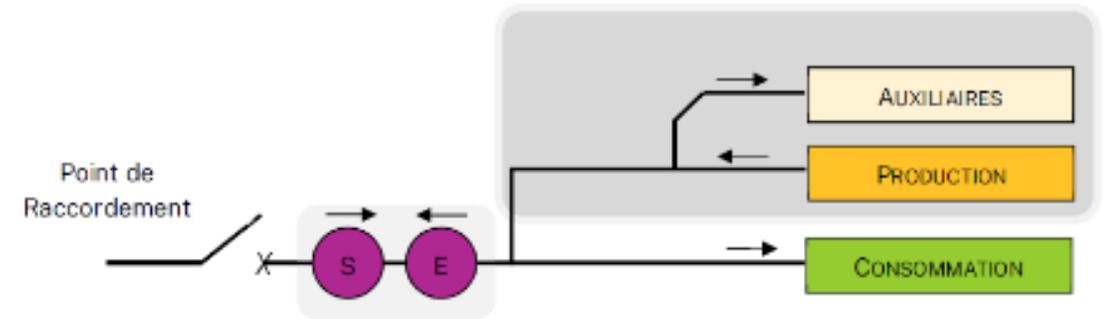


En cas de  
changement  
d'option de  
livraison

## Totalité -> Surplus

- Pas de modification du raccordement. Le compteur interne (P) n'est pas déposé.
- Modification des publications

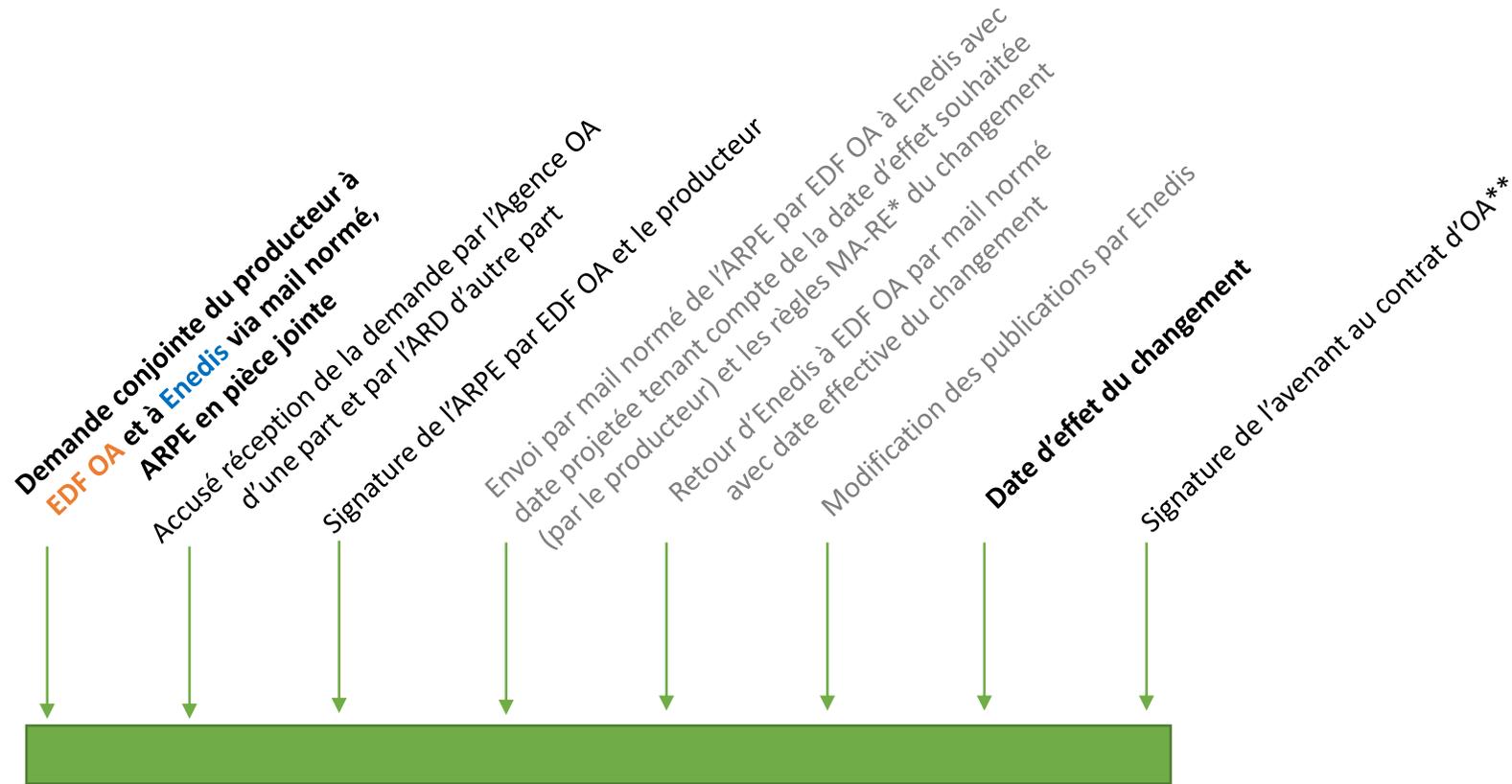
Schéma d'une installation avec l'option « Surplus »



## Surplus -> Totalité

- Pas de modification du raccordement mais pose d'un compteur P (si non existant)
- Modification des publications

## 2. A – Processus totalité <-> surplus



**Date d'effet du changement (règles MA-RE)\***  
Si réception de l'ARPE au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M  
-> Prise d'effet au 1<sup>er</sup> du mois M+1  
-> Sinon au 1<sup>er</sup> du mois M+2

\* Voir règles s'appliquant aux ARPE en E.4.2.3.2.1 (habituellement pour les cas de changement de RE)

\*\* L'avenant prend effet à la date effective du changement notifié par ENEDIS. La signature de l'avenant par EDF OA et le producteur peut être rétroactive.

La facturation par le producteur pourra être réalisée à partir de la date de la signature de l'avenant par EDF OA.

# 3. Mail normé Producteur



Le **Producteur** envoie par mail normé à EDF OA + Enedis

Destinataire principal : Interlocuteur habituel EDF OA

Destinataire en copie : interlocuteur habituel ENEDIS



Objet : Contrat **biogaz/biomasse(supprimer la mention inutile) BXXXX - CARD XXX – PRM XXX** – Demande modification option de livraison après mise en service

Contenu :

Bonjour,

En tant que titulaire du contrat biogaz XXXXX je demande la modification de l'option de livraison tel qu'indiqué ci-dessous.

Ci-joints le nouvel ARPE signé par moi-même, **pour signature par EDF OA** avant envoi à ENEDIS et le **nouveau schéma unifilaire** mentionnant le compteur ajouté (*Uniquement pour les cas de passage de surplus vers totalité avec pose d'un compteur* supprimer la mention inutile)

Contrat OA : **BXXX**

Référence PRM : **XXXX**

Référence CARD : **XXXX**

Option initiale : **surplus/totalité** (supprimer la mention inutile)

Option demandée : **surplus/totalité** (supprimer la mention inutile)

*Uniquement pour les cas de passage de surplus vers totalité avec pose d'un compteur :*

Date prévisionnelle de pose du compteur P par Enedis : **XX/XX/XXXX**

**Date d'effet souhaitée de la modification** : **01/XX/XXXX** à 00h00

ENEDIS



Accusé réception de l'ARD

EDF



Accusé réception de l'Agence OA

## Joindre l'ARPE signé\*

[Modèle ARPE téléchargeable sur le site internet EDF OA](#)



Ne pas remplir la date souhaitée dans l'ARPE – Elle sera complétée par EDF OA avec recalcul possible selon les règles MA-RE

## 4. Quelle case cocher dans l'ARPE ?

2) Préciser quelle mesure porte le rattachement et sera affectée au Périmètre-RPD (\*)<sup>19</sup> :

- L'énergie injectée au point de livraison
- La totalité de l'énergie produite par l'installation de production

(\*) : lorsque l'énergie affectée au Périmètre d'Equilibre est le résultat d'un traitement de plusieurs mesures, la formule de calcul est précisée et le schéma de comptage est joint à l'accord de rattachement.

Case à cocher pour la valorisation du **surplus**

Case à cocher pour la valorisation de la **totalité** de production

## 5. Interlocuteurs EDF OA

Votre agence EDF Obligation d'Achat est à votre disposition du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00 pour toutes questions concernant le biogaz.

| Agence Multi filières Lyon<br>Sud-Est  | Agence Multi filières<br>Tours Centre-Ouest  | Agence Multi filières Sud-<br>Ouest  |
|--|--|--|
| EDF Obligations d'achat<br>TSA 90071<br>93736 BOBIGNY CEDEX 9<br>04 69 65 51 51<br><a href="mailto:dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr">dst-cspas-obligations-achat-<br/>sud-est@edf.fr</a> | EDF Obligations d'achat<br>TSA 90071<br>93736 BOBIGNY CEDEX 9<br>02 18 37 53 50<br><a href="mailto:dst-cspas-obligations-achat-centre-ouest@edf.fr">dst-cspas-obligations-achat-<br/>centre-ouest@edf.fr</a> | EDF Obligations d'achat<br>TSA 90071<br>93736 BOBIGNY CEDEX 9<br>02 18 37 53 50<br><a href="mailto:dsp-cspas-aoa-sud-ouest@edf.fr">dsp-cspas-aoa-sud-<br/>ouest@edf.fr</a> |

## 6. Interlocuteurs Enedis

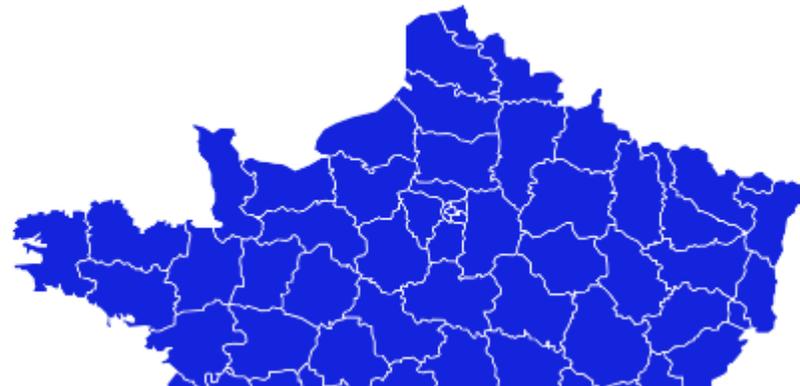
Retrouvez vos interlocuteurs sur le site Enedis :  
[carte Enedis Producteurs >36kVA](#)

Producteurs <36 kVA

Producteurs >36 kVA

Nous contacter (numéro unique) : 09 70 82 30 13

Dépannage : 09 70 81 85 43



# Questions ?

- Avenant sur 20 ans -> nb heures\* puissance de fonctionnement limité soit un plafond en MWh
  - Si autoconso même volume en MWh facturé
- Peux ton augmenter la puissance de son moteur (moment du remplacement ou débridé) pour continuer à injecter Pmax et faire de l'autoconsommation ?
- j'ai un contrat de 499 kw en bg 16 puis-je produire plus (530 kw) avec l'autoconsommation ? L'interprétation côté EDF OA empêche une production (courbe P) supérieure à 499kW -> demande de précision à la DGEC
- Délai de réponse EDF OA : inexistant sur l'AR -> faire remonter l'absence de réponse à AAMF.
- Pertinence économique ?
  - À étudier au cas par cas selon les prix de vente et d'achat élec (une minorité d'installations iront vers de la vente en surplus aujourd'hui)

# État des lieux des négociations aux ministères

# Méthodologie de calcul du L BG16

Actuellement les indices de références du L sont pris à la date de mise en service

La DGEC propose un basculement vers la date de signature contrat

- BG16 uniquement
- Uniquement mise en service depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Hausse du tarif pouvant aller jusqu'à 10% (inflation depuis 01/01/21)

Voté à la majorité en CSE

# Introduction du coefficient J

Actuellement l'indexation L ne comprend pas d'indice lié au coût de l'énergie

$$J = 0,9 + 0,1 \times \frac{\text{Indice 010534835}}{\text{Indice 010534835}_0}$$

La DGEC propose une « mesure d'urgence » pour réhausser les tarifs sur 18mois

- BG16 uniquement
- du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023
- Hausse du tarif de 2% et 12% respectivement sur le S2 2022 et l'année 2023

Voté à la majorité en CSE

# Proposition d'application du J

- Pour tous les contrats
- Sur les 3 premiers GWh produits (base annuelle) soit 350kW
- Prolonger l'application de 18 mois sur les BG16

*Portée par :*

*AAMF*

*ATEE*

*FGR*

*SER*

Estimation des recettes supplémentaires dans la filière

- Le J tel que voté en CSE : ~21 M€
- L'élargissement à tous les contrats sur 3 GWh : < 59 M€
- Prolongement BG16 de 12 mois : < 71 M€

# Pourquoi pas de réévaluation des grilles tarifaires ?

## **BGM6 & BG11**

Tarifs non notifiés.

## **BG16**

Tarif notifié auprès de la CE. Délai de notification trop long pour envisager une évolution par ce biais

# Dans l'attente d'un retour formel

Réponse de la DGEC ?

Après le 19 décembre -> interpeller directement préfet / député / élus

Rappel du courrier filière de septembre 2023 auprès du MTE

# Questions ?

Seuil de 350 kW

Accord filière (SER, ATEE, AAMF, FGR) // « budget disponible »

Uniquement BG 16 ?

La DGEC considère que le TRI sur 15ans des BGM6/BG11 n'est pas sérieusement impacté -> argumentation AAMF en cours

Délais de publication des textes relatifs au J / L ?

Pas de certitude néanmoins la DGEC a notifié un texte à la CRE cette semaine

Mise en service 06/2019 contrat 250kW puis 499kW 03/2022 comment cela se passe ?

- Aucun lien avec la puissance, les indices de références seront ceux de juin 2019

# Rappel sur l'après contrat

- Existence d'indemnités de résiliation anticipée de contrat
- Pas d'accès tarif biométhane en vigueur (nouvelles installations uniquement)
- Non-dit contractuel sur la valorisation autre que l'électricité (à des tiers : bioGNV, biométhane,...)
- Valorisation chaleur encouragée par ADEME fonds chaleur
- RDV le 9 janvier à Paris pour poursuivre les échanges sur l'après contrat

# Questions ?

En formation , 2G a évoqué la possibilité a termes, de pouvoir vendre l'électricité de gré à gré, via un contrat entre entreprise? qu en est il?

- Possible si le contrat OA est résilié ou a expiré
- Cela peut prendre différentes formes : BPA, CPB, TIRUERT,...
- La REDII valorise la GO dans les contrats

Indemnités résiliations levées par décision préfectorale ?

Difficile de prendre un partie aussi fort pour les préfets